



OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Obsèques

Mr RAJAUT Sébastien

Vendredi 17 octobre 2025 à 15h15

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-32,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le vendredi 17 octobre 2025 à partir de 15h15 jusqu'à environ 15h45.

ARTICLE 2 :

Le cortège emprunte les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15 OCT. 2025

**Pour extrait conforme
En Mairie le 14 octobre 2025
Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr